

Compte rendu du Conseil Municipal

Lundi 11 décembre 2017

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-François Ravot, maire.

Date de la convocation : 7 décembre 2017

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 11

Votants : 10

Présents : Mmes C. Martin, MP. Girod , C Mathieu
MM. JF Ravot, P. Chiggiato, G. Duraffourg, R. Letscher, C Saïtta

Absents : Mme S. Mazenc-Nehr

Excusés : MM. T. Leyvraz, P. Tissot

Procurations : T. Leyvraz à G. Duraffourg, P. Tissot à R. Letscher

Secrétaire de séance : Mme C. Mathieu

Début de la séance : 20h00

I. Approbation du compte-rendu de la séance du 13 novembre 2017

Approuvé à l'unanimité

II. Délibérations :

1- Finances: Décision modificative n° 3

Monsieur le conseiller municipal avec délégation spéciale aux finances informe le Conseil Municipal, que diverses évolutions des besoins budgétaires rendent nécessaire de modifier les ouvertures de crédits budgétaires en dépense et en recette comme détaillé dans le tableau annexe.

Cette décision modificative vise à financer le solde des travaux de la salle des Fêtes, initialement prévu en investissement, qu'il convient d'imputer en fonctionnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-11 et L.2312-1 ;

Vu ses délibérations budgétaires antérieures pour l'exercice 2017 ;

Considérant que la réalisation de certaines opérations induit des réajustements en section de fonctionnement ;

Considérant qu'il convient par conséquent d'adopter une décision modificative n° 3 pour l'exercice 2017 ;

Approuvé à l'unanimité

2- Finances : autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2018

Dans l'attente du vote du budget 2018, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2017.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre 2018, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2017.

Les dépenses concernées sont les suivantes :

	BP 2017	25 %	Autorisation
21318 / 21 op 71 PROG ANNUEL	15'000 €	3'750 €	3'750 €
2158 / 21 op 71 PROG ANNUEL	85'000 €	21'250 €	21'250 €
2184 / 21 op 71 PROG ANNUEL	10'000 €	2'500 €	2'500 €
2315 / 23 op 108 ROUTE PROST	134'800 €	33'700 €	33'700 €
2313 / 23 op 109 LA POSTE	203'400 €	50'850 €	50'850 €
2111 / 21 op 113 GIRATOIRE	25'000 €	6'250 €	6'250 €
2315 / 23 op 113 GIRATOIRE	570'000 €	142'500 €	142'500 €
2315 / 23 op 115 VOIRIE	51'000 €	12'750 €	12'750 €
2313 / 23 op 116 BAT TECHN	170'000 €	42'500 €	42'500 €
2315 / 23 op 118 CENTRE BOURG	80'710.22 €	20'177.55 €	20'177.55 €
2313 / 23 op 120 MAISON SOCIETES	264'590.18 €	66'147.55 €	66'147.54 €
TOTAL	1'609'500.40 €	402'375.10 €	402'375.10 €

Les crédits autorisés sont obligatoirement inscrits au budget primitif.

Approuvé à l'unanimité

3- Finances ; Convention sur les conditions de recouvrement des produits locaux

Monsieur le conseiller municipal avec délégation spéciale aux finances présente la convention à passer avec le comptable public sur les conditions de recouvrement des produits locaux.

La présente convention précise les domaines dans lesquels les deux partenaires que sont l'ordonnateur et son comptable assignataire peuvent développer leur coordination pour parvenir à une amélioration des niveaux de recouvrement des produits mis en recouvrement par la collectivité locale auprès du comptable public.

Elle s'appuie sur la «charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics », signée par la DGFIP et les associations nationales représentatives des élus locaux, dont les axes constituent des voies opérationnelles d'optimisation du recouvrement et de la qualité du service rendu aux usagers.

Elle vise également la mise en œuvre de la sélectivité de l'action en recouvrement des créances locales.

Approuvé à l'unanimité

4- Finances ; Plan régional en faveur de la ruralité – Maison des associations

Monsieur le conseiller municipal avec délégation spéciale aux finances informe le conseil municipal que l'Assemblée plénière du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes a voté le 22 septembre 2016 la création de nouveaux dispositifs d'aide à l'investissement pour les projets d'aménagement visant, entre autres, à dynamiser et à renforcer l'attractivité des petites communes par le maintien, l'installation et la relocalisation de services et d'activités économiques.

Le plan régional en faveur de la ruralité s'adresse à l'ensemble des communes d'Auvergne Rhône-Alpes de moins de 2 000 habitants.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention la plus importante possible auprès du Conseil Régional pour l'opération n° 120 Maisons des Associations imputée sur la section d'investissement du budget communal.

Pour rappel, le montant estimatif de l'opération se porte à ce jour à 1 150 000 € HT.

Approuvé à l'unanimité

5- Avenant n°1 – missions complémentaires maîtrise d'oeuvre urbaine – Centre Bourg

Monsieur le Conseiller Municipal en charge du dossier « Centre-Bourg » rappelle à l'Assemblée la délibération du 22 Juin 2015 attribuant le marché de maîtrise d'oeuvre urbaine relatif à l'aménagement du Centre Bourg à l'équipe mandataire « PLAGES ARRIERE » Architecte Urbaniste ; BIG BANG Architecte paysagiste ; BC Ingénierie BED VRD ; Géraldine PIN Programmiste ; IFC Expertise Ingénierie foncière et montage d'opération.

Il expose que l'avancement de ce projet implique d'ajouter les prestations suivantes :

Mission complémentaire – Maison des Associations

	HT	TTC
Etudes préalables et élaboration d'un préprogramme	6 175.00 €	7 410.00 €
Elaboration et rédaction du programme technique détaillé de l'opération	2 275.00 €	2 730.00 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la consultation d'une maîtrise d'oeuvre	6 825.00 €	8 190.00 €
	15 275.00 €	18 330.00 €

Missions complémentaires autres

	HT	TTC
Etude faisabilité approvisionnements énergies renouvelables loi Grenelle	6 500.00 €	7 800.00 €
Mesures et analyse acoustique	4 325.00 €	5 190.00 €
	10 825.00 €	12 990.00 €

Pour un montant total de **26 100 € HT**, soit **31 320 € TTC**.

Approuvé à l'unanimité

6- Désignation de la maîtrise d'oeuvre dans le cadre de l'opération du Centre technique communal

Report de la délibération.

7- Convention déneigement

Madame le Maire-adjoint en charge des travaux expose à l'assemblée la convention à conclure avec le GAEC Monts-Jura, représenté par Monsieur Josserand Yves pour le déneigement des routes.

Cette convention est établie pour une durée d'un an à compter de la signature.

Le forfait de la prestation est de 4'000 € TTC. Le coût horaire est de 100 € HT.

8 pour - 2 abstentions

8- Contrat de maintenance bâtiments communaux – AIRFORMING

Madame le Maire-Adjoint en charge des travaux présente à l'assemblée les contrats de maintenance chauffage/ventilation des bâtiments communaux à conclure avec la Sté AIRFORMING – 01630 ST GENIS POUILLY. Ce contrat concerne la maintenance et le dépannage des installations suivantes :

Cantine	Chaudière DE DIETRICH CTA ATLANTIC 10 Grilles pulsion et extractions Extracteur hotte réchauffage	750.00 €
Ecole	Chaudière VIESSMANN Traitement contre calcaire BWT AQUATOTAL CTA France AIR 22 grilles pulsion et reprise	1 470.00 €
Eglise	Chaudière EMAT air pulsé lot grilles sol pulsion et reprise	300.00 €
Mairie	Chaudière CHAPPEE INITIA 2 CTA France AIR Extracteur VMC sanitaires	1 350.00 €
Pompiers	Chaudière FRSIQUET GAZLINER Adoucisseur PERMO	240.00 €
Salle fêtes	Chaudière GUILLOT 2 CTA CIAT 4 grilles pulsion Hotte 2000 / 1000 INOX	1 630.00 €
TOTAL HT ANNUEL		5 740.00 €

Ce contrat est conclu pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2018.

Approuvé à l'unanimité

9- Création d'un emploi contractuel – Services technique

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il y a lieu de créer un emploi d'agent technique à temps complet pour les services techniques afin d'assurer divers travaux de voirie (entretien, élagage, fleurissement).

Il est précisé que cette création d'emploi est temporaire et pour une durée de six mois avec un recrutement dès que possible.

Il est proposé 6 mois de contrat afin d'évaluer l'agent sur différentes périodes de l'année car chaque période a ses travaux spécifiques.

Approuvé à l'unanimité

III - Divers / Informations :

RAVOT Jean-François :

- Calendrier des vœux 2018 : Inscriptions aux différents vœux des élus
- Bulletin municipal fait par ECO de l'Ain : les élus travaillant demande qu'on les appellent hors des heures de travail.

LETSCHER Robin :

- les lots de bois seront disponibles au printemps 2018

GIROD Marie-Pierre :

- Travaux d'aménagement du rond-point : début le 8 janvier 2018
- Mise en sécurité du mur du parking salle des fêtes : un devis en cours pour réparation

MATHIEU Catherine :

- Remerciements à tous pour le bon déroulement du repas des aînés

Séance levée à 21h15